Quelques documents officiels bulgares

Il y a quelques années, un des responsables du Ministère de l'Intérieur de Sofia, en Bulgarie, est passé à l'Occident. Ce phénomène est assez courant parmi les agents simples et doubles, les espions et contre-espions, et cela ne nous a jamais intéressé dans *Iztok*. Mais ce qui présente un certain intérêt, ce sont les quelques documents que celui-ci a apportés avec lui, ou en tout cas ce qui en a été officiellement divulgué ici. À l'époque, la presse allemande et hollandaise, puis le journal *Libération* en France, se sont fait l'écho de certains «documents classés en Bulgarie strictement secrets et d'une importance particulière». Ces documents ne méritent pas une publication intégrale, mais néanmoins un résumé nous semble intéressant.

Il s'agit d'une série de papiers officiels, 5 au total, qui traitent du même sujet, l'arrestation préventive d'un certain nombre d'individus considérés comme dangereux en cas de «danger» non seulement en Bulgarie mais aussi dans n'importe quel autre pays du bloc de l'Est. Cela ne vise donc pas uniquement une période d'«état de guerre» mais n'importe quel moment, quand il y a une secousse en Bulgarie ou dans un autre pays sous domination soviétique. Ces documents datent de 1967, époque où des mouvements de révolte se sont manifestés en Pologne et en Tchécoslovaquie. Il faut dire que pendant les évènements de Hongrie en 1956, plusieurs dizaines de milliers d'«opposants» bulgares ont été arrêtés «préventivement» et envoyés dans des camps. Il s'agissait donc de légaliser et de mieux organiser cette pratique déjà existante. En ce sens, les 5 documents représentent un ordre vertical, décret du Praesidium de l'Assemblée Nationale jusqu'aux organes locaux de la Milice (la police) en passant par les voies hiérarchiques du département, du district, de la ville, etc. À ces documents s'ajoutent quelques dossiers individuels, dernier échelon de ce système répressif. La traduction d'un de ces dossiers-biographies, celui de notre camarade,

l'anarchiste Alexandre Metodiev Nakov, a été publiée dans la presse libertaire internationale [1]*Bulletin du Comité de Relation de l'Internationale des Fédérations Anarchistes* nº28, 1980. Il y a dans le dossier complet parvenu jusqu'à nous plusieurs autres biographies en plus de celle de Nakov. Ce sont des dossiers tenus à jour par la police portant sur l'activité, le passé, la famille, etc. de chacun des suspects, justifiant leur arrestation. Nous donnons ici un résumé des cinq documents en suivant leur ordre hiérarchique.

Document 1: «Décret nº141 du 17/05/1967 du Praesidium de l'Assemblée Nationale de la République Bulgare» signé par le Président du Praesidium, Gueorgui Traikov et par le secrétaire Mitchev, et contre-signé «certifié conforme» par un colonel du D.S. («Darjavna Sigournost», Comité de Sécurité d'État).

«D'après l'article 85, paragraphe 5 de la Constitution, le Praesidium ordonne, en cas de danger, non seulement pour la Bulgarie, mais aussi dans les autres pays socialistes, l'arrestation d'une certaine catégorie de citoyens bulgares.»

Il faut noter tout de suite qu'il ne s'agit pas d'étrangers, mais de citoyens bulgares; qu'il ne s'agit pas d'individus, mais de catégories de citoyens; enfin que le terme «danger» n'est pas précisé et qu'il ne s'agit donc pas uniquement de l'«état de guerre» mais de n'importe quel moment. Ces contradictions évidentes ont entraîné l'interdiction de la publication de ce texte au *Journal Officiel*, et donc un texte légal, signé par la plus haute autorité de l'État bulgare devient illégal, clandestin et inconnu même de l'autorité légale sauf de la police. C'est un acte de terrorisme étatique légalisé mais illégal. Il faut signaler aussi que la signature du Praesidium est du 16/02/1966 tandis que celle du colonel est du 17/05/1967, c'est-à-dire qu'un simple colonel a plus de poids que le Président de l'Assemblée Nationale et qu'il faut sa signature pour que ce décret ait une valeur.

Le décret énumère ensuite les dix catégories de citoyens bulgares susceptibles de faire partie des «charrettes» d'arrestations:

- «les leaders de la bourgeoisie,
- ceux qui ont des positions anti-populaires et qui ont une manière de vivre suspecte,
- les ex-officiers et sous-officiers de l'armée des régimes précédents,
- les ex-industriels et les ex-commerçants,
- les militants de la Fédération Anarchiste-Communiste et les anarchistes syndicalistes,
- les responsables des sectes religieuses,
- des personnes qui n'entrent pas dans ces catégories mais qui ont, selon nos informations, des attitudes négatives vis-à-vis du pouvoir du peuple, et qui sont capables d'avoir une attitude contraire à l'intérêt de l'État.»

Il faut signaler l'existence d'un article spécial, le 6e, qui mentionne expressément que les individus qui appartiennent à ces dix catégories mais qui actuellement acceptent le régime et collaborent avec lui ne doivent pas être arrêtés. Le reste du décret donne des instructions techniques sur l'application de ces directives.

Document 2: «Directives du MVR (Ministère de l'Intérieur) en cas de danger de guerre et pendant la guerre.»

C'est aussi un texte ultra-secret et d'une importance particulière, signé le 15/07/1970 et dont les exemplaires sont numérotés (celui qui est sous nos yeux a le nº22). Les directives sont ici plus précises et concrètes, l'action rapide et décisive est sous la seule responsabilité du chef de la police sans aucun rapport ni avec la justice (le Procureur), ni avec les autorités administratives locales, ni même avec l'armée. Seul le Premier Secrétaire départemental du Parti doit être tenu au courant. Les dix catégories de

citoyens sont ici énumérées de nouveau, avec quelques catégories supplémentaires: les ex-traîtres et les émigrés qui sont retournés en Bulgarie (donc même après leur autocritique et amnistie), et les collaborateurs secrets de la police qui doivent être arrêtés en même temps et envoyés avec les autres en prison et dans les camps, pour qu'ils puissent continuer à y faire leur travail d'espionnage. Une précision est donnée pour les étrangers:

- «il faut arrêter aussi tous les citoyens des autres pays, même les touristes, même les invités.
- «il faut arrêter toutes les missions diplomatiques et commerciales, avec leurs familles.»

Puis suivent des détails techniques pour la réalisation de ce plan.

Document 3: «Plan d'action pour l'arrestation des individus socialement dangereux.»

Il s'agit de directives, toujours en vertu du décret de l'Assemblée Nationale, passées par le Ministère de l'Intérieur, et descendues au niveau du district. Celui que nous possédons concerne le district de Pernik (au sud-ouest de Sofia) signé par un autre colonel, cette fois-ci le chef départemental du MVR (Ministère de l'Intérieur) le 14/12/1970. La bureaucratie ne va pas très vite. Les instructions sont encore plus précises et techniques, l'opération doit commencer au plus tard une heure après le signal donné, et être terminée douze heures plus tard. Il y a le nom du responsable, le nombre de policiers, de leurs voitures, de leur armement, etc. Il y a aussi le nom de l'endroit où les personnes arrêtées doivent être acheminées (l'école du village de Yarjilovzi, de la région de Pernik). Pour ceux qui sont plus dangereux, c'est la prison de Vratsa (dans un autre département). Ce texte est dactylographié uniquement en trois exemplaires, numérotés.

Document 4

C'est l'autorisation préalablement donnée par le Procureur du district (ici, Pernik) à la demande du même colonel responsable de la D.S. (Sécurité d'État auprès du Ministère de l'Intérieur) pour l'arrestation des suspects. Elle donne une liste de 60 noms avec une brève biographie-accusation de 3-4. lignes pour chacun («organisation de groupe contre-révolutionnaire», «a des positions négatives», «déjà condamné par un tribunal du peuple», «a séjourné en camp de concentration», etc.). Et tout cela au nom de la loi, de l'article 135 de la Constitution, «pour empêcher l'ennemi de classe d'être actif, d'avoir une activité contre le pouvoir du peuple».

Document 5

Toujours sur le plan local (Pernik), est donnée une liste supplémentaire d'«individus socialement dangereux qui doivent être internés». Cette fois-ci, il n'y a pas de justification, uniquement des noms et des adresses. La liste est divisée en secteurs, au total environ 60 personnes. Sur le même document est ajoutée à la main (mais par qui?) la phrase suivante: «dans le district de Pernik, environ 580-590 individus».

– 0 –

Après la présentation, puis le résumé des documents en notre possession, il faut ajouter quelques commentaires. Les problèmes de «l'intérêt de l'État», du «secret d'État», de la «défense de l'État» existent dans chaque État, et ce n'est pas à nous, libertaires donc antiétatiques, qu'il faut demander d'expliquer leur «nécessité»! Mais il y a dans les conceptions et les pratiques étatistes d'énormes différences qui font varier les droits et la liberté de l'homme et en même temps permettent à l'État toutes les libertés et tous les abus. Dans ce sens, le régime en Bulgarie (et dans tout le bloc «soviétique») arrive à un degré étatique tel que le dernier vestige de tout droit, de toute liberté de l'homme est

sacrifié à l'exigence de l'État-monstre. Dans le cas de la Bulgarie actuelle, le terrorisme étatique systématique est légalisé d'une manière hypocrite, tout en restant secret et illégal. Nous avons vu que le décret même du Praesidium de l'Assemblée Nationale est pris sans débat parlementaire, sans débat politique, sans même être publié au *Journal Officiel*.

Dans l'État où il est maître absolu, le parti communiste crée un autre État qui échappe à tout contrôle, agit seul sous sa propre responsabilité sans rendre de compte à personne. Dans le vocabulaire habituel, cela s'appelle un État policier; c'est aussi un État totalitaire, car une institution (ici le D.S., c'est-à-dire la Sécurité d'État) a le pouvoir absolu sur des individus sans qu'ils puissent se défendre, sans besoin de preuves, sans nécessité de culpabilité.

Et pourtant la Bulgarie a signé la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, l'acte final des accords d'Helsinki, la Convention Internationale de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, le Pacte International de New-York (14/12/1966), etc. qui tous proclament:

«Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion; ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé.

Nul ne subira de contrainte pouvant porter atteinte à sa liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix.» (Article 18, alinéas 1 et 2 du Pacte International)

Ces droits sont réclamés et défendus partout dans le monde, y compris et surtout par les communistes... sauf dans les pays où ils sont au pouvoir. Le pouvoir de Sofia cherche à s'abriter derrière cette position: «en cas de guerre, chaque pays a le droit de se défendre et de neutraliser les ennemis

se trouvant sur son territoire». Mais il s'agit là de citoyens de pays ennemis, donc virtuellement ennemis aussi, tandis qu'ici il est question avant tout de citoyens bulgares.

Mais puisque nous abordons ce sujet, arrêtons-nous un moment pour montrer que même les États dits démocratiques et libéraux peuvent aussi faire des abus où l'«intérêt de l'État» passe avant celui de l'individu. En voici quelques exemples: sans être juriste, il nous semble qu'il existe des possibilités d'échange et de respect même pour les citoyens originaires d'un pays dit «ennemi», mais il ne semble pas qu'il existe une convention pour les citoyens originaires de ces mêmes pays, mais devenus apatrides. Cette petite lacune juridique peut avoir des conséquences dramatiques. Ainsi en France en 1939, dès les premiers jours de la guerre, les gendarmes français ont arrêté et interné la plupart des réfugiés allemands, italiens, espagnols, bulgares, etc. Arthur Kœstler a décrit cette expérience dans son livre «La lie de la Terre». Quelques uns de nos compatriotes de la première émigration de 1923 ont connu ce même sort. Mais on ne sait pas le nombre, ni même les noms, des antifascistes allemands qui se sont suicidés avant d'être arrêtés par les Français pour être récupérés par les Allemands. Un autre exemple se situe à la fin de la 2e guerre mondiale, lorsque les armées américaines, anglaises et françaises ont remis à l'Armée Rouge des milliers, des millions peut-être de citoyens soviétiques, des prisonniers de guerre, des déportés du travail des réfugiés même. On parle très peu de leur sort: au lieu d'être libérés, fêtés comme des martyrs, ils se sont retrouvés déportés de nouveau en Sibérie comme «traîtres». Dans l'éventualité où l'Armée Rouge se décide à franchir l'Elbe, ce même sort nous sera réservé.

Revenons à la Bulgarie actuelle. Il s'agit donc avant tout de citoyens bulgares qui, sans preuves, uniquement a priori, sont considérés comme des «ennemis potentiels» et envoyés soit en déportation, soit en prison préventive. Mais qui est ennemi potentiel? C'est très vague, mal défini: membre de la

bourgeoisie, ex-commerçant, ex-mobilisé dans l'armée des régimes précédents, politiquement incertain, socialement dangereux... Il manque uniquement «racialement impur» pour que la ressemblance avec le régime hitlérien soit complète. Que dirait, par exemple, le P.C. de France si des catégories entières de citoyens français étaient considérées comme potentiellement ennemis et préventivement neutralisées! Il crierait à l'atteinte aux libertés fondamentales, aux droits de l'homme. Quand il s'agit de la Bulgarie, nous avons beau tendre l'oreille il ne murmure même pas. Il se contente de la citer comme exemple «globalement positif».

Dimitrov